



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'école de conduite LEGEND' CONDUITE. Il est applicable à l'ensemble des élèves.

Article 1

L'école de conduite LEGEND' CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC), en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2

Tous les élèves inscrits dans l'école de conduite LEGEND' CONDUITE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite sans restriction, comme suit :

- Respect envers le personnel de l'école de conduite LEGEND' CONDUITE
- Respect du matériel (propreté, dégradation)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures inadaptées, ...)
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement et des véhicules de conduite. Il est également interdit de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicament, ...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel audiovisuel et informatique sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il nous sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code).
- Il est demandé aux élèves de ne pas bavarder pendant les cours.

Article 3

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le premier versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 4

Aucun accompagnant n'est autorisé dans les salles de cours à l'exception des rendez-vous pédagogiques.

Article 5

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilités de réussir, à terme, son examen théorique général.

Article 6

La formation au code étant accessible durant toutes les heures d'ouverture de l'école de conduite, il est précisé, eu égard au nombre de places limitées et définies par arrêté préfectoral, que l'école de conduite se réserve le droit de refuser l'accès à la salle de code si l'effectif est atteint.

Afin de permettre un accès de tous aux salles de cours, le nombre d'heures de formation est au Code est limité à deux heures par demi-journée et par élève.

Article 7

Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance sera due. Toute prestation non prise sera reportée et facturée au tarif en vigueur, sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifiés.

Lorsque l'école de conduite LEGEND' CONDUITE n'est pas en mesure d'assurer une leçon, et si elle n'a pu en informer l'élève 48 heures ouvrables à l'avance, elle sera tenue, sauf cas de force majeure, à lui proposer un report du cours. Les heures ouvrables mentionnées audit article s'entendent des heures courant sur des jours d'ouverture de l'école de conduite.

Article 8

Les téléphones portables et matériels audio doivent être éteints en leçon de conduite, et pendant les séances de code.

Article 9

Tout enregistrement audio et/ou vidéo des leçons et examens par un élève ou candidat est formellement interdit.

Article 10

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'école de conduite LEGEND' CONDUITE (annulation des séances, fermeture du bureau, ...).

Article 11

Déroulement de la leçon de conduite, en général :

- S'installer au poste de conduite et déterminer l'objectif de travail (5 à 10 minutes)
- Temps de conduite effectif et de cours (45 à 50 minutes)
- Bilan de la leçon, mise à jour du suivi de la formation de l'élève au bureau ou en véhicule (5 à 10 minutes)

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (densité de circulation, ...), ainsi que des choix pédagogiques de l'enseignants.

Article 12

L'accès aux examens est conditionné par le nombre de places attribuées par la préfecture à l'école de conduite LEGEND' CONDUITE.

Article 13

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique, il faut que le programme de formation soit terminé, avoir l'avis favorable de l'enseignant chargé de la formation, que le compte apprenant soit soldé 8 jours ouvrables avant la date d'examen.

Tout candidat souhaitant se présenter à l'examen de conduite, malgré l'avis défavorable du personnel enseignant pour un niveau trop faible, se verra accompagné à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, le contrat étant clos, l'école de conduite se réserve le droit de ne pas reprendre l'élève.

Article 14

L'école de conduite LEGEND' CONDUITE a une obligation de moyen et non une obligation de résultat envers l'élève.

Article 15

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension temporaire
- Exclusion définitive de l'école de conduite LEGEND' CONDUITE

Les sanctions de suspension temporaire ou d'exclusion feront l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'élève, ou, s'il est mineur, à son représentant légal.

En cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité de son personnel, ou à celle des autres élèves, l'école de conduite LEGEND' CONDUITE pourra, avant toute notification écrite de la sanction, interdire l'accès de ses locaux à l'auteur des faits précités.